

Avis de modification

20 décembre 2012

Demande d'aide financière v. 6.1.00

Ce document présente succinctement les modifications introduites par la nouvelle version 6.1.00 de la DAF prenant effet le 1^{er} janvier 2013.

Ordre général

Modification du taux de la TVQ de 9.5% à 9.975%.

D'autre part, l'assise du calcul de la TVQ a été modifiée conformément aux nouvelles dispositions fiscales découlant de l'entente entre les gouvernements du Québec et du Canada quant aux engagements d'harmonisation au régime de taxation fédéral à compter du 1^{er} janvier 2013.

À compter de cette date, le calcul de la taxe de vente provinciale (TVQ) exclut le montant de la taxe sur les produits et services (TPS).